



## **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PJ 62 – AVIS DU PROPRIETAIRE**

**Création d'un entrepôt logistique**

**Lot D – Parc logistique des Bréguières  
Commune des Arcs**

**Dossier réalisé avec le concours du Bureau VERITAS  
Service Maîtrise des Risques - Environnement**

**Rév 0 : Octobre 2019**

**Rév 1 : Novembre 2020**



**Messieurs Liscouet emmanuel et disdero David  
Société Dracénoise « LODRAC »  
La Galinière RD7N, 13790 Chateuneuf le Rouge**

Rungis, le 12 novembre 2019

Objet : Projet de construction d'une direction régionale et centre logistique LIDL à ZAC de Breguière sur la commune les Arc sur Argens. Avis sur la remise en état lors de l'arrêt définitif

Monsieur le Maire,

La société LIDL, projette de s'implanter sur le lot D de la ZAC des Bréguières. Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de cet entrepôt et en référence au point 11 de l'article. D. 181-15-2. du Code de l'environnement, et rappelé ci-après «*11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire; »* nous vous prions de bien vouloir nous adresser dès que possible l'avis mentionné ci-avant.

Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer. En cas de cessation d'activités, un mémoire de cessation d'activités serait réalisé conformément à l'article R512-39 du Code de l'Environnement, au minimum trois mois avant.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures porteront notamment sur :

- Maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, gaz, ...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ;
- Mise en sécurité des installations contenant de l'ammoniac ;
- Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé ;
- Nettoyage des séparateurs à hydrocarbures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Ludovic Léger**

Chef de projet au Service Grands Projet  
LIDL SNC - Service Grands Projet  
72-92 Avenue Robert Schuman CS 80272  
94533 RUNGIS CEDEX 1  
Ludovic Léger – [lleger@lidl.fr](mailto:lleger@lidl.fr) 06.19.76.28.05

LIDL SNC  
72-92 Avenue Robert Schuman  
CS 80272  
94533 RUNGIS CEDEX 1

Monsieur Ludovic LEGER

**Lettre recommandée AR 1A 167 651 5902 0**

Châteauneuf-Le-Rouge,  
le 26 Novembre 2019

**Objet : projet de construction d'une Direction Régionale & centre logistique  
Avis sur la remise en état lors de l'arrêt définitif**

Monsieur,

Dans le cadre du projet de construction d'une direction régionale et centre logistique LIDL à la ZAC des Bréguières sur la commune des Arcs sur Argens, vous sollicitez notre avis sur les dispositions prises dans le cas d'un arrêt d'activité de l'installation.

Nous prenons acte sur les dispositions et engagement prévus pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, de la mise en sécurité du site, conformément à l'article R512-39 du Code de l'Environnement. Ces mesures porteront notamment, en cas de cessation d'activité sur :

- Le maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, gaz, ...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ;
- La mise en sécurité des installations contenant de l'ammoniac ;
- L'évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé ;
- Le nettoyage des séparateurs à hydrocarbures.

Nous vous rappelons également qu'en cas d'un éventuel arrêt définitif, l'exploitant devra respecter à minima les prescriptions émises par les articles R512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

Nous vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Emmanuel LESCOUET  
Directeur Général Adjoint  
Opérations et Patrimoine